

Prangins, le 22 avril 2015

Aux membres du Conseil
communal de Prangins

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil communal
du Mardi 31 mars 2015

Sous la présidence de M. Reynald Pasche, Président du Conseil communal, la séance est ouverte à 20h00, avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Appel
- 2) Adoption de l'ordre du jour
- 3) Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014
- 4) Communications du Bureau du Conseil
- 5) Communications de la Municipalité
- 6) **Préavis no 65/15**
Modification du Règlement du Conseil communal
- 7) **Préavis no 66/15**
Demande d'un crédit de Chf 62'500.- pour l'adaptation de deux carrefours à feux sur la route Suisse pour prioriser la ligne TPN 10.811 prolongée jusqu'à Gland
- 8) **Préavis no 68/15**
Convention instituant une entente intercommunale pour l'exploitation d'une déchetterie intercommunale
- 9) Annonce des préavis à venir
- 10) Propositions individuelles et divers
- 11) Contre-appel

- Le PRESIDENT salue M. le Syndic, les Municipaux, le Secrétaire municipal, les Conseillers communaux, le public, la journaliste de "La Côte" et souhaite à tous la bienvenue.

En préambule, le PRESIDENT annonce le décès subit de M. Eric GETAZ, conseiller communal depuis plus de 30 ans. M. Eric GETAZ s'est impliqué au sein de nombreuses commissions. Son engagement exemplaire est salué. En sa mémoire, l'assemblée se lève et observe une minute de silence.

1/ Appel

Avec 45 conseillers présents le quorum est atteint. Le Conseil peut donc valablement délibérer.

Les délibérations se font sur la base de 44 voix, le Président ne participant pas au vote.

Membres excusés : Mmes Liliane Gavillet, Tiffany Buccioli, Yildiz Dubosson, ainsi que MM. Yvan Buccioli, Igor Diakoff, Terence Gale, Daniel Corod, Vincent Lapaire.

Absent : M. Christophe Perret.

2/ Adoption de l'ordre du jour

- 1) Le PRESIDENT propose de modifier l'ordre du jour en rajoutant, au point 9, la nomination d'un nouveau délégué au Conseil intercommunal de la Police intercommunale Nyon Région, ce en remplacement de M. Eric GETAZ. Le point 9 - annonce des préavis à venir - est reporté au point 10.

L'ordre du jour, tel que modifié, est accepté à l'unanimité.

3/ Approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014

- M. Robert BERNET, en page 3, point 5 « Communications de la Municipalité », deuxième paragraphe des communications du Syndic. Il s'agit de Mme Brigitte - et non de Colette - GOETSCHMANN, boursière communale.

- Mme Marie-Josée RIGBY, en page 24, point 10 « Propositions individuelles et divers », dans son intervention au sujet des arrêts de bus. Il ne manque pas un arrêt de bus aux Mélèzes, ce dernier existe bel et bien. Toutefois, il arrive que le bus ne s'y arrête pas car celui-ci est bondé, laissant ainsi des écoliers de Prangins se rendant au collège du Rocher à Nyon en bordure de route.

- Le SYNDIC, en page 7, point 6 « Préavis No 64/14 - budget 2015 », 5^{ème} paragraphe, il y a lieu de comprendre que « *les recettes fiscales extraordinaires comptabilisées en 2013 ont pénalisé l'exercice 2014 et influencé les acomptes de 2015...* ». Ensuite, il s'agit d'une corrélation - et non d'une co-relation - directe sur la participation de la commune...

Au 6^{ème} paragraphe, il s'agit des 3/4 - et non des 2/3 - soit environ Chf 3'000'000.--.

En page 9, 2^{ème} paragraphe, il y a lieu de modifier le pourcentage de l'économie souhaitée par la COFIN. En effet, il s'agit de 22 % (Chf 20'000.--) et non de 0,2 %. Enfin, il est utile de notifier que ceci est par rapport à la charge budgétisée - et non par rapport à l'investissement.

Sans autre remarque, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014 est accepté par 41 oui et 3 abstentions, avec remerciements à son auteur.

4/ **Communications du Bureau du Conseil**

1. Le **PRESIDENT** excuse le bureau pour l'envoi tardif des préavis à traiter en cette séance ;
2. En réponse à M. Gilles **MAUROUX**, le Wifi est désormais disponible - depuis janvier 2015 - dans le bureau du Conseil communal. Le code est « 1197prangins » ;
3. En réponse à M. Michel **AUGSBURGER**, les rapports des commissions ne sont pas publics tant que les préavis y relatifs n'ont pas été traités par le Conseil communal. Aussi, ceux-ci ne peuvent être publiés sur le site internet de la commune qu'après délibération du Législatif ;
4. Lors des dernières votations fédérales, l'initiative populaire « Aider les familles ! » a été refusée à Prangins à raison de 72 %. Il en est de même pour l'initiative populaire « Taxe sur l'énergie », avec un taux de 96 %. La participation des électeurs s'élevait à 51 % ;
5. Suite au décès de M. Eric **GETAZ**, il y aura lieu de nommer une personne afin de le remplacer au sein de la **COGEST**. Cette nomination sera prévue lors de la prochaine séance du 06 mai 2015. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès du bureau, voire auprès de la **COGEST** ;
6. Lors de la séance du 06 mai prochain, seul le préavis No 70/15 « Réponse au postulat de M. Pascal Sandoz & Consorts - Demande de transformation et d'évolution des bornes électriques du port des Abériaux » sera traité.

Aussi, quelques informations seront données sur la future législature, notamment sur le passage à la proportionnelle. Débat sera lancé sur les faisabilités et l'intégration des conseillers à d'éventuels partis.

5/ **Communications de la Municipalité**

Le SYNDIC

La Municipalité est présente in corpore. Chacun a des communications à faire sur l'actualité et les dossiers en cours. Mme Violeta **SEEMATER**, « en petite forme » ce soir, risque de quitter la séance en cours et prie l'assemblée de bien vouloir l'excuser.

Mme D.-Ella CHRISTIN

1. Bâtiments

- Les travaux de transformation, rénovation et assainissement du collège de la Combe touchent à leur fin. Le rafraîchissement et de légères transformations intérieurs ont eu lieu durant les vacances scolaires et se termineront durant les vacances scolaires de Pâques.

- Depuis fin octobre 2014, un comité de pilotage - composé notamment des deux municipales en charge des écoles et des bâtiments - se réunit environ deux fois par mois pour suivre les études concernant les deux projets situés sur le site scolaire de la Combe, soit :

1. Construction d'un bâtiment abritant une cantine scolaire, un local parascolaire et trois salles de classes ;
2. Transformation et assainissement de l'Ancienne administration en vue d'y loger le PPLS et une bibliothèque scolaire.

Pour rappel, ces études permettront d'établir un devis général pour le coût des travaux, selon les soumissions rentrées. Une demande de crédit pour la réalisation de cet ouvrage devrait être présentée au Conseil communal, par le biais d'un préavis, cet automne.

En parallèle, les projets devraient être mis à l'enquête publique ce printemps.

- Un toilettage du règlement sur l'utilisation des locaux, en vigueur depuis 2009, a été effectué afin d'introduire de nouveaux et différents éléments. Il s'agit de l'utilisation des sacs blancs taxés, l'introduction d'une caution obligatoire, la demande d'une assurance responsabilité civile (RC) ainsi que l'exclusivité de l'utilisation des locaux de la maison de commune par des Pranginois.

Pour le surplus, les tarifs de location des salles communales, ponctuelles et annuelles, ont été revus. Ceux-ci n'avaient subi aucune modification depuis 2006.

2. Gestion administrative du port et des salles

Le SEBIE - Service Environnement, Bâtiments, Infrastructures et Espaces verts - est responsable de la gestion administrative des dossiers du port et des salles communales. Depuis plus de 10 ans, ces activités étaient menées par M. Roland BERSIER au sein du Greffe municipal.

Dès le 1^{er} janvier 2015, ces tâches ont été reprises par Mme Virginia TSCHOPP et déplacées du Greffe au SEBIE, facilitant ainsi la coordination au sein de ce dernier.

3. Conseil régional du district de Nyon - Commission extraordinaire des Investissements Régionaux (CIR)

Suite au vote ayant fait échec à l'entrée en vigueur du plan d'investissement régional (PIR), le Conseil intercommunal du Conseil régional a nommé, à la fin 2013, un groupe de travail en vue de faire des propositions pour un nouveau concept pour les investissements régionaux, et de s'interroger sur le fonctionnement du Conseil régional.

La commune de Prangins était représentée dans ce groupe de travail.

Ce dernier a commencé ses activités début 2014. Le but était de faire l'état des lieux des questions en lien avec la thématique abordée, de cerner les points nécessitant un changement et de proposer des pistes d'améliorations. Le rapport final restituant les travaux de la commission a été présenté au Conseil intercommunal du Conseil régional lors de sa séance de décembre 2014.

Le comité directeur (CODIR) va, dès lors, préparer des préavis pour donner suite à ces propositions.

Mme Martine BAUD

1. Inaugurations

- Invite les conseillers communaux à retenir deux dates, soit

1. Celle du 21 mai 2015 (fin d'après-midi) pour le vernissage de l'exposition des quatre projets qui ont fait l'objet du mandat parallèle pour le secteur appelé Entre-Deux-Chemins. Cette exposition s'étalera sur 10 jours. Chacun est cordialement invité.
2. Le 17 juin 2015 (fin d'après-midi), visite des bâtiments de la Coopérative « Des Plantaz » prévue pour les conseillers communaux, ce avant l'entrée des premiers locataires.

Des invitations officielles suivront.

- Pour rappel, l'inauguration de l'école/UAPE s'effectuera le 29 août 2015. Les conseillers communaux sont invités à 11h00 sur place pour la partie officielle.

Mme Violeta SEEMATTE

1. Transports publics nyonnais (TPN)

Nous avons constaté quelques dysfonctionnements avec l'entrée en vigueur des nouveaux horaires. Aussi, nous avons rajouté une course le matin pour la ligne 811 et fait commencer la ligne 805 plus tôt le matin.

2. Démographie

Le chiffre du 4000^{ème} habitant est atteint avec l'arrivée de jumeaux d'une année. Ils seront fêtés par la Municipalité comme il se doit.

M. Cyrille PERRET

1. Déchetterie intercommunale

Les travaux ont débuté récemment. Son ouverture est espérée pour novembre 2015.

Par ailleurs, avec l'introduction de la taxe au sac, le tonnage des déchets ménagers est passé de 810 tonnes en 2013 à 445 tonnes en 2014, soit une baisse significative.

2. Routes

Le froid de l'hiver a eu un impact sur nos routes. Certaines sont légèrement défoncées et présentent des nids de poule. Des travaux vont être entrepris ces prochains jours pour remédier à ces dégâts.

3. Employés communaux

Un collaborateur de la voirie a dénoncé son contrat d'engagement pour le 31 mars 2015. Un nouvel employé a été engagé au 1^{er} juillet prochain pour pourvoir à son remplacement.

Le SYNDIC

1. Comptes 2014

Le bouclage des comptes est en cours. Ceux-ci seront déposés au bureau du Conseil dans la semaine du 11 mai 2015.

L'ensemble des charges sera conforme au budget, tandis que les recettes seront supérieures, à raison de 10 %.

Au vu de ce qui précède, les comptes 2014 présenteront un résultat bénéficiaire avec une marge d'autofinancement appréciable pour financer les nombreux investissements en cours et à venir.

2. Gestion - contrôle

Les rencontres et interviews avec la COGEST ont d'ores et déjà débutés. Le rapport de gestion devrait être validé en Municipalité le 15 avril 2015, pour être remis au bureau du Conseil le 1^{er} mai 2015.

Les communications étant terminées, on passe au point suivant.

6/ **Préavis no 65/15**
Modification du Règlement du Conseil communal

Le PRESIDENT appelle M. Claude PERRET, président de la Commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

Pour le surplus, M. Claude PERRET fait mention des remarques reçues de M. Yvan BUCCIOL, excusé, qui relève que ce nouveau règlement implique beaucoup de restrictions et de devoirs supplémentaires les conseillers et le Conseil communal, mais très peu pour la Municipalité.

En réponse, la commission s'étonne quelque peu de cette phrase, en rappelant qu'il s'agit là d'un règlement du Conseil communal et non d'un règlement de la Municipalité.

- LE SYNDIC, en préambule, signale avoir remis à tous les conseillers une nouvelle page des conclusions du préavis municipal, soit la dernière page de ce dernier où deux corrections purement formelles ont été apportées.

Aussi, faut-il lire « **Lu** » le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet en lieu et place de « Vu » après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet.

Par ailleurs, en bas de page, sous « Annexe », il s'agit du **règlement du Conseil communal** et non pas de la modification du règlement du Conseil communal (projet).

S'agissant d'un règlement, il est procédé à sa lecture, article par article. La discussion est ouverte.

- L'article 1 n'amène aucune remarque.

- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose sous l'article 2 « Terminologie », une correction d'orthographe à apporter au mot « statuts ». Mettre au singulier « **statut** ».

- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 3, régissant l'« Election ».

Amendement No 1 (suppression des termes « à deux tours » en fin de phrase)

Cet amendement est motivé par le fait qu'il est légalement inconcevable de prévoir une élection proportionnelle à deux tours.

L'article 3 est modifié comme tel :

« Le corps électoral est convoqué tous les cinq ans, au printemps, pour procéder à l'élection des membres du Conseil. Cette élection a lieu conformément à la LEDP selon le système proportionnel ».

- LE SYNDIC rajoute que cet article - *en italique* - tel que proposé dans le présent règlement ne devrait pas être modifié (règlement type du Canton). Toutefois, une élection à la proportionnelle, à deux tours, n'existe effectivement pas.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 1.

**L'amendement No 1
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.

- Les articles 4 à 25 n'amènent aucune remarque

- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 26, régissant les « Attributions »

Amendement No 2 (suppression du point 11)

Cet amendement est motivé par le fait que le point 11 « *Le bureau est chargé de la police de la salle des séances* » correspond mot pour mot à l'article 25 (doublon).

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 2.

**L'amendement No 2
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.

- Les articles 27 à 30 n'amènent aucune remarque.

- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 31, régissant la « Participation à la discussion ».

Amendement No 3 (*par analogie avec les articles 34 et 54*)

Cet amendement est motivé par le fait que, lorsque le président veut parler comme membre du conseil, il se fait remplacer à la présidence par l'un des vice-présidents.

Toutefois, il y aurait lieu d'ajouter « ***...et, en cas d'absence simultanée de ceux-ci, par un des membres du bureau ou par un président ad hoc désigné par l'assemblée pour la séance*** ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 3.

**L'amendement No 3
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- Les articles 32 et 33 n'amènent aucune remarque.
- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 34, régissant le « Remplacement ».

Amendement No 4 (par analogie avec les articles 31 et 54)

Cet amendement est motivé par le fait que, en cas d'empêchement, le président est remplacé par le premier vice-président, celui-ci par le second et, en cas d'absence simultanée de ceux-ci, par un des membres du bureau ou par un président ad hoc désigné par l'assemblée pour la séance.

Proposition de modifier cet article comme tel :

« En cas d'empêchement, le président est remplacé par l'un des vice-présidents et, en cas d'absence...».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 4.

**L'amendement No 4
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- L'article 35 n'amène aucune remarque.
- M. Claude PERRET, au nom de la commission, souhaite apporter une correction à l'article 36 « Attributions », en son point 8. Remplacer « communiquer à la Municipalité.. » par « **transmettre** à la Municipalité.. ».
- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- Les articles 37 à 41 n'amènent aucune remarque.
- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 42, régissant les « Composition et attributions ».

Amendement No 5 (renvoi à l'article correct)

Proposition de modifier cet article comme tel :

Cet amendement est motivé par le fait qu'il a été relevé une erreur de renvoi. Aussi faut-il comprendre « Il est tenu compte d'une représentation équitable des divers groupes politiques du conseil, conformément à l'art. 92, alinéa 3, ci-après », en lieu et place de « ...conformément à l'art. 94, alinéa 3, ci-après ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 5.

**L'amendement No 5
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 43, régissant la « Commission de gestion ».

Amendement No 6 (*cet article s'applique à la commission de gestion uniquement*)

Proposition de modifier cet article comme tel :

« *Aucun membre de la Municipalité sortant de charge ne peut faire partie **de la commission** avant le délai d'une année* », en lieu et place de « *...ne peut faire partie des commissions de gestion et finances avant le délai d'une année* ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 6.

**L'amendement No 6
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 44, régissant la « Commission des finances ».

Amendement No 7 (*cet article s'applique à la commission des finances uniquement*)

Proposition de modifier cet article comme tel :

« *Aucun membre de la Municipalité sortant de charge ne peut faire partie **de la commission** avant le délai d'une année* », en lieu et place de « *...ne peut faire partie des commissions de gestion et finances avant le délai d'une année* ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 7.

**L'amendement No 7
est accepté à l'unanimité**

- M. Michel AUGSBURGER dépose un nouvel amendement à l'art. 44 régissant la « Commission des finances », proposant une nouvelle formulation de la 1^{ère} phrase, ce compte tenu de sa remarque relative à l'art. 103 (voir pages 16 et 17).

Après un large débat au sein de l'assemblée sur la formulation de cet amendement, proposition est faite de modifier cette phrase comme telle :

« Le Conseil élit la commission des finances chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt, le projet d'arrêté d'imposition, le plafond d'endettement, et peut émettre un rapport-attestation annexé à celui de la commission de gestion sur les comptes arrêtés au 31 décembre de l'année dernière » en lieu et place de « Le Conseil élit une commission chargée d'examiner le budget, les dépenses supplémentaires, les propositions d'emprunt et le projet d'arrêté d'imposition ».

Plus personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement de M. Michel AUGSBURGER.

**L'amendement de M. Michel AUGSBURGER
est accepté par 22 oui, 13 non et 3 abstentions**

- M. Georges BOCHUD souligne une petite erreur de frappe à corriger à l'art. 44, en sa dernière ligne. Oter la ponctuation entre les mots « pour un an ».
- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- Les articles 45 à 53 n'amènent aucune remarque.
- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 54, régissant la « Convocation ».

Amendement No 8 (par analogie avec les articles 31 et 34)

Proposition de modifier cet article comme tel :

« Le conseil s'assemble en général à la maison de commune. Il est convoqué par écrit par son président, à défaut par l'un des vice-présidents ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un des membres du bureau. Cette convocation a lieu à la demande de la Municipalité ou du cinquième des membres du conseil », en lieu et place de « ...par écrit par son président, à défaut par son vice-président ou en cas d'empêchement de ceux-ci par un des membres du bureau... ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 8.

**L'amendement No 8
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- Les articles 55 à 65 n'amènent aucune remarque.

- M. Claude PERRET fait part de la remarque de M. Yvan Buccioli, absent, qui propose de supprimer à l'art. 66, par le dépôt d'un amendement, le délai « **ou, à défaut, dans l'année** qui suit le dépôt... ».

M. Claude PERRET informe que cet article est indiqué en italique dans le règlement type du Canton. En conséquence, il doit être repris à l'identique, sans modification.

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- Les articles 67 à 81 n'amènent aucune remarque.
- M. Olivier BINZ, à l'art. 82 « Suspension de séance », s'interroge sur le retrait de l'annotation « *Le Président fixe la durée de la suspension* », alors que celle-ci était présente dans l'ancien règlement.
- Le PRESIDENT répond que s'il suspend la séance, il en fixe automatiquement la durée.
- M. Peter DORENBOS fait référence à l'art. 97 qui précise que l'amendement au budget ne peut être adopté avant que la Municipalité et la commission se soient prononcées.

Aussi, pour se prononcer, il faudrait qu'une suspension de séance puisse être également sollicitée par le Président de la commission.

Dans cette optique, M. Peter DORENBOS propose un amendement à l'art. 82, régissant la « Suspension de séance ».

Amendement de M. Peter DORENBOS (ajout d'un point 4)

Proposition de rajouter un point 4 à l'art 82, comme tel :

4. Si le Président de la commission des finances le demande.

- M. Gérard MOSSET s'interroge, pourquoi seulement la commission des finances ?
- M. Rudolf SCHNIDER relève que si la commission peut le demander, elle peut le faire à tout azimut.
- M. Karim KELLOU relève que c'est le Président qui peut suspendre la séance de son plein gré ou si le cinquième des membres le demande, voire si la Municipalité le demande, l'article paraît clair.
- M. Blaise CARTIER, Président de la COGEST n'approuve pas cet amendement et fait confiance au Président du Conseil communal.

Compte tenu de ce qui précède, **M. Peter DORENBOS décide de retirer son amendement.**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- L'article 83 n'amène aucune remarque.

- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 84, régissant le « Vote ».

Amendement No 9 (*choisir entre variante 1 et variante 2 proposées par le Canton pour compléter cet article*)

Proposition de retenir la variante 1 qui prévoit que :

« La votation a lieu au bulletin secret à la demande d'un conseiller appuyé par un cinquième des membres. En cas de vote à bulletin secret, le président prend part au vote. En cas d'égalité, l'objet soumis au vote est réputé refusé.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 9.

**L'amendement No 9
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.

- Les articles 85 à 87 n'amènent aucune remarque.

- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 88, régissant le « Retrait du projet ».

Amendement No 10 (*un vote peut être accepté ou refusé. Le terme adopté signifie uniquement qu'il est accepté*)

Proposition de modifier cet article comme tel :

« La Municipalité peut retirer un projet qu'elle a déposé tant que celui-ci n'a pas été voté définitivement par le conseil » en lieu et place de « ...tant que celui-ci n'a pas été adopté définitivement par le conseil ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 10.

**L'amendement No 10
est accepté par 43 oui et 1 abstention**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.

- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 89, régissant l'« Annulation d'une décision ».

Amendement No 11 (*renvoi à l'article correct*)

Proposition de modifier cet article comme tel :

Cet amendement est motivé par le fait qu'il a été relevé une erreur de renvoi. Aussi faut-il comprendre « Aucune décision ne peut être annulée dans la séance même où elle a été prise. L'article 87, alinéa

2, est réservé », en lieu et place de « ...L'article 88, alinéa 2, est réservé ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 11.

**L'amendement No 11
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- Les articles 90 à 91 n'amènent aucune remarque.
- M. Roland HAAS s'interroge sur l'article 92, 3^{ème} paragraphe qui stipule « *Il est tenu compte de la force respective des groupes pour la désignation des commissions* ».

A supposer que deux groupes soient constitués, l'un comprenant 5 conseillers, l'autre 50 conseillers. Si l'on tient compte dans les commissions de la force respective, cela équivaldrait à prendre 1 personne du groupe minoritaire et 10 personnes de l'autre groupe pour la formation d'une commission.

- M. Georges SUTER envisage des commissions de taille à l'identique, où les groupes minoritaires seraient tantôt surreprésentés ou sous-représentés, voire non-représentés, la bonne proportion devenant de plus en plus précise avec le nombre de commissions nommées.

Aussi, il suggère d'attendre le règlement de fonctionnement de la proportionnelle pour être sûr de l'interprétation de cet article.

- M. Daniel FRIEDLI confirme que dans certains parlements, si trop de différences subsistent, les minoritaires ne sont pas dans toutes les commissions. La proportionnalité est respectée globalement sur plusieurs commissions.

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- Les articles 93 à 96 n'amènent aucune remarque.
- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 97, régissant l'« Amendement au budget ».

Amendement No 12 (précisions)

Proposition de modifier cet article comme tel :

« *Les amendements au budget comportant la suppression, la création d'un poste ou la majoration de plus de 10 % d'un poste existant ne peuvent être adoptés avant que la Municipalité et la commission des finances se soient prononcées* », en lieu et place de « ...comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10 % d'un poste existant ne peuvent être adoptés avant que la Municipalité et la commission se soient prononcées ».

- M. Daniel FRIEDLI, dépose un sous-amendement à l'amendement No 12, afin de remplacer le terme « *majoration* » - qui spécifie « à la hausse » - par « ***variation*** ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote du sous-amendement à l'amendement No 12.

**Le sous-amendement à l'amendement No 12
est accepté à l'unanimité**

- M. Claude PERRET, redonne lecture de l'art. 97, en tenant compte de l'amendement proposé et du précédent sous-amendement de M. Daniel FRIEDLI.

« Les amendements au budget comportant la suppression, la création d'un poste ou la variation de plus de 10 % d'un poste existant ne peuvent être adoptés avant que la Municipalité et la commission des finances se soient prononcées », en lieu et place de « ...comportant la création d'un poste ou la majoration de plus de 10 % d'un poste existant ne peuvent être adoptés avant que la Municipalité et la commission se soient prononcées ».

- M. Peter DORENBOS fait référence à l'art. 88 où il a été modifié le mot « adopté » par « **voté** ». Aussi s'interroge-t-il s'il n'y aurait pas lieu de reprendre la même terminologie dans cet article.

A cette fin, M. Peter DORENBOS dépose un amendement au sous-amendement de l'amendement No 12 (art. 97) qui propose la correction supplémentaire suivante :

« Les amendements au budget comportant la suppression, la création d'un poste ou la variation de plus de 10 % d'un poste existant ne peuvent être votés avant que la Municipalité et la commission des finances se soient prononcées ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement du sous-amendement de l'amendement No 12 (art. 97)

**L'amendement du sous-amendement de l'amendement No 12
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.

- Les articles 98 à 101 n'amènent aucune remarque.

- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 102, régissant l'« Arrêté d'imposition - Dépôt et approbation du Conseil d'Etat ».

Amendement No 13 (*changement au niveau de la loi*)

Proposition de modifier cet article comme tel :

« La Municipalité présente au conseil le projet d'arrêté communal d'imposition pour la ou les années suivantes assez tôt pour qu'il puisse, après délibération, être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 octobre », en lieu et place de « ...être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat avant le 30 septembre ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 13.

**L'amendement No 13
est accepté à l'unanimité**

- M. Gille MAUROUX s'interroge sur le délai du 30 octobre précité et précise qu'il ne s'agit pas d'une fin de mois comme il est d'usage.
- Le SYNDIC confirme effectivement qu'il s'agit du 31 octobre. Correction sera apportée.
- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 103, régissant la « Commission de gestion ».

Amendement No 14 (*renvoi à l'article correct*)

Cet amendement est motivé par le fait qu'il a été relevé une erreur de renvoi. Aussi faut-il comprendre « Il mentionne également les dépenses supplémentaires autorisées par le conseil dans le courant de l'année (art. 93 al. 2), ainsi que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles (art. 94), en lieu et place de « ...par le conseil dans le courant de l'année (art. 95 al. 2), ainsi que les dépenses imprévisibles et exceptionnelles (art. 96).

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 14.

**L'amendement No 14
est accepté à l'unanimité**

- M. Michel AUGSBURGER relève qu'en regard de l'article 44 « Commission des finances », celle-ci n'a pas la tâche de l'examen de gestion et des comptes, tâche réservée uniquement à la commission de gestion.

L'article 103 ne devrait donc pas citer la commission des finances, le règlement ne confiant pas cette compétence à cette dernière.

La COGEST s'occupe du passé ainsi que des comptes et la COFIN se penche uniquement sur le futur. Aussi, la tâche actuelle de la COFIN d'établir une annexe aux comptes à la COGEST ne sera plus possible.

- M. Jacques AUBERSON répond que, faute de dispositions dans le présent règlement, la loi sur les communes (LC) fait foi (art. 93c et 93d).

L'établissement d'un rapport-attestation ou rapport-annexe relève d'une question d'organisation usuelle entre les deux commissions qui peut éventuellement être rediscutée entre présidents.

- M. Michel AUGSBURGER souhaite que la répartition des tâches et des compétences soit bien définie entre commissions.
- M. Daniel FRIEDLI pense également qu'il y aurait lieu de se pencher sur le présent, à savoir que la COFIN devrait se prononcer, voire examiner en cours d'année l'état des finances et non pas seulement en décembre de chaque année.

Pour ce faire, le moment opportun serait lors de la clôture des comptes, en juin. L'établissement d'un rapport relatant la situation financière de la commune élaboré par la COFIN serait bienvenue, étant précisé que l'examen des comptes, ligne par ligne, reviendrait à la COGEST.

- M. Jacques AUBERSON relève que l'art. 104 répond quelque peu à la question.
- M. Blaise CARTIER rappelle que la COGEST et la COFIN travaillent étroitement ensemble, la vision de cette dernière étant importante.
- M. Michel AUGSBURGER, en regard de l'art. 101, propose d'inclure, entre autres, le plafond d'endettement dans l'article 44, par le biais d'un amendement, en cours d'écriture (cet amendement, déposé en fin de séance, est reporté en page 11).

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.

- M. Claude PERRET, au nom de la commission, souhaite apporter une correction à l'article 104 « Compétences ». Remplacer « ... peut être confié à une commission... » par « ... peut être confié à la commission... ».

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.

- Les articles 105 à 112 n'amènent aucune remarque.

- M. Claude PERRET, au nom de la commission, souhaite apporter une correction au TITRE IV, CHAPITRE II « Des communications entre la Municipalité et le Conseil, et vice-versa... » en adoptant une meilleure formulation, soit « Des communications de la Municipalité au Conseil, et vice-versa... ».

Pour le surplus, M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 113, régissant les « Communications du Conseil ».

Amendement No 15 (pour meilleure formulation)

Proposition de modifier cet article comme tel :

« Les communications du conseil à la Municipalité se font par extrait du procès-verbal, sous le sceau du conseil avec signatures du président et du secrétaire, ou de leurs remplaçants », en lieu et place de « ...sous le sceau du conseil et la signature du président et du secrétaire, ou de leur remplaçant ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 15.

**L'amendement No 15
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 114, régissant les « Communications de la Municipalité ».

Amendement No 16 (pour meilleure formulation)

Proposition de modifier cet article comme tel :

« Les communications de la municipalité au conseil se font verbalement, en cours de séance, ou par écrit, sous le sceau de la Municipalité avec signatures du syndic et du secrétaire, ou de leurs remplaçants désignés par la Municipalité », en lieu et place de « ...sous le sceau de la Municipalité et la signature du syndic et du secrétaire ou de leur remplaçant désigné par la Municipalité ».

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 16.

**L'amendement No 16
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- M. Claude PERRET, au nom de la commission, propose un amendement à l'article 115 al. 2, régissant les « Règlements-expédition ».

Amendement No 17 (pour meilleure formulation)

Proposition de modifier cet article comme tel :

« Les expéditions nécessaires des décisions du Conseil, revêtues de la signature du président et du secrétaire ou de leurs remplaçants désignés par le Conseil et munies du sceau du Conseil, sont faites à la Municipalité dans les meilleurs délais », en lieu et place de « ...ou de leur remplaçant désigné par le Conseil... », soit par analogie aux articles 113 et 114 (au pluriel).

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement No 17.

**L'amendement No 17
est accepté à l'unanimité**

- Le PRESIDENT reprend la lecture du règlement, article par article.
- Les articles 116 à 119 n'amènent aucune remarque.
- Le SYNDIC, au nom de la Municipalité, dépose un amendement aux conclusions du préavis, en son point 3, qui est reformulé comme tel :

3. « **de fixer son entrée en vigueur dès son approbation par la Cheffe de département** » en lieu et place « *de dire qu'il entre en vigueur dès sa publication dans la Feuille des avis officiels* »

Cet amendement est motivé par le fait que cette conclusion est conforme à l'art. 119 du règlement objet du présent préavis, lui-même mentionné dans le règlement-type émanant du Canton.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote de l'amendement de la Municipalité.

**L'amendement de la Municipalité
est accepté à l'unanimité**

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Claude PERRET lit les conclusions du préavis, tel qu'amendé. Vote.

**Le préavis no 65/15
est accepté à l'unanimité**

- LE SYNDIC informe que l'ensemble des amendements de la commission étaient admis par la Municipalité.

Remerciements à toutes les personnes qui ont œuvré pour la rédaction de ce document, à savoir les différentes commissions ainsi que le secrétaire municipal, M. D. KISTLER, et Mme P. JAQUIER PERARD (ancienne secrétaire du Conseil).

Ce règlement entrera en vigueur après l'approbation de la Cheffe de département. Dans l'intervalle, la loi sur les communes (LC) s'applique.

- 7/ **Préavis no 66/15**
Demande d'un crédit de Chf 62'500.-- pour l'adaptation de deux carrefours à feux sur la route Suisse pour prioriser la ligne TPN 10.811 prolongée jusqu'à Gland

Le PRESIDENT appelle M. Georges BOCHUD, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

Pour le surplus, M. Georges BOCHUD rajoute qu'il se dit quelque peu surpris des frais d'honoraires, non des moindre, qui seront prélevés par les ingénieurs dans le cadre de ces travaux.

La discussion est ouverte.

- M. Rudolf SCHNIDER s'étonne du libellé de ce préavis, alors qu'avec les bus actuels, avec une fréquence à l'heure dans chaque sens, aucun problème ne subsiste. Le seul problème des bus est lors de leur descente depuis l'hôpital pour traverser la route Suisse, en direction de Gland.

- M. Jacques AUBERSON ne voit pas la nécessité de rajouter un système qui met le feu au rouge au carrefour en question, direction Nyon-Gland, alors que derrière il y a une ligne blanche continue infranchissable qui ne permet pas aux automobilistes de dépasser les bus à l'arrêt. Pour le surplus, les feux rouges ne sont souvent pas respectés.

- M. Gilles MAUROUX relève que, dans le rapport de la commission, au titre « Dernier point », le contenu ne reflète pas la réalité, ce en référence au procès-verbal du Conseil communal du 12 mars 2008, dont lui-même assurait alors la présidence. En effet, l'installation de feux en ce lieu, avec la technologie des LEDS - exigence du service des routes - est déjà en vigueur depuis 2008, avec une durée de fonctionnement de 40 mille heures. Celles-ci sont plus économiques (2 watts c/100 pour une ampoule incandescente).

Aussi, renseignements pris, le matériel de rechange, de remplacement ou encore de dépannage est assuré pour les 4-5 prochaines années.

Dès lors, l'argument de dire qu'il faut passer aux LEDS actuellement est fallacieux.

- M. Daniel FRIEDLI estime le dépôt de ce préavis prématuré et précise qu'il serait utile d'attendre 2 ans pour voir si cette ligne régionale 10.811, installée sous la coupe du Canton - qui détient notamment le pouvoir de la supprimer si manque de fréquentation - sera maintenue.

Pour rappel, le coût global des travaux se monte à Chf 250'000.-, dont le solde est honoré par les communes au travers du fonds des transports publics.

- M. Peter DORENBOS se dit surpris du montant sollicité dans le préavis (Chf 62'500.--) alors que le montant global des travaux se monte à Chf 250'00.--. Or, usuellement, les préavis sont établis pour une demande de crédit globale, avec mention d'une éventuelle subvention à venir.

- M. Cyrille PERRET répond que la commune ne sera pas le maître d'œuvre de ces travaux. Le Conseil régional gèrera ces derniers et honorera les factures y relatives, avant refacturation à la commune.

- M. Christophe WIDMER approuve la priorisation qui est donnée aux cyclistes dans le présent préavis. Celle-ci paraît plus intéressante pour ceux-ci qui sont en nombre importants par rapport aux bus dont la fréquence est de un par heure.

- M. Michel DECURNEX relève que les conclusions du préavis fait état de l'art. 19, chiffre 7, du règlement du Conseil communal, pour financer ce crédit. Or, cet article n'existe plus.

- M. Claude PERRET précise qu'une erreur a dû se glisser en page 6, à savoir, ne faudrait-il pas lire « *...subvention du Conseil régional, conditionnée par le vote du Conseil intercommunal prévu le 1^{er} avril 2015 (et non 2014)...* ». M. Cyrille PERRET confirme qu'il s'agit effectivement d'une erreur de plume.

- M. Rémy COCHET demande si la commission peut donner des chiffres de fréquentation de la ligne 10.811 et, d'autre part, si elle s'est déplacée sur place.

- M. Georges BOCHUD informe que la commission s'est penchée sur une étude globale et n'a pas cherché les détails. Toutefois, la fréquentation ne doit pas être importante. Pour rappel, ce projet concerne également Nyon et doit être traité en intercommunalité. Le but n'était pas de trouver une « faille » dans le système. Ce projet est bien réfléchi.

Faute de temps avec les vacances scolaires, la commission n'a pas eu loisir de se déplacer sur place. M. Georges BOCHUD confirme s'être néanmoins rendu seul pour faire le point de la situation.

- M. Georges SUTER répond à M. Michel DECURNEX que les articles du règlement en vigueur, tant qu'ils ne contredisent pas la loi sur les communes (LC), sont valables jusqu'à approbation du prochain règlement. Dès lors, le financement proposé demeure valable.

- M. Gilles MAUROUX revient sur le préavis No 57/14 présenté l'an dernier qui prévoyait déjà une demande de crédit pour les transports publics 2015 de Chf 975'000.- suite au développement et à la mise en place du nouveau réseau au quart d'heure. La demande actuelle de financement supplémentaire sollicite un examen plus approfondi des détails.

- M. Vanni VOGEL confirme que, calculs faits, les frais d'ingénieurs sont effectivement exagérés.

- Mme Giovanna BACHMANN précise que la commission a été convaincue par cet investissement au vu de la vétusté des feux et non pas par le degré d'urgence de ces installations.

- M. Roland HAAS se dit également surpris de voir un tel préavis, alors qu'en décembre 2014, lors de la présentation du budget 2015, il était question de modifier les feux des Abériaux pour Chf 40'000.--, dont Chf 10'000.- à charge de la commune.

Actuellement le coût effectif pour les seuls feux de ces deux carrefours est de Chf 120'000.--.

M. Roland HAAS continue avec un bref historique, notamment avec la votation en 2010 du préavis No 72/10 qui prévoyait une participation au programme pour la réorganisation des transports publics régionaux, à raison de Chf 31.--/habitant/an, pendant 5 ans, soit un total de Chf 620'000.--, ceci pour étudier la restructuration du réseau des transports publics régionaux.

Or, cette réorganisation a eu les conséquences suivantes :

- Passage obligé au 1/4 d'heure (sous prétexte qu'il n'y a pas d'autre solution) ;
- Suppression de la ligne 817 qui passait par le centre du village et remplaçait le train, et une course par heure, qui passe dorénavant par la route Suisse, route qui est décentrée par rapport à Prangins ;
- Une facture importante pour des prestations qui dépassent les besoins réels et qui ne sont pas adaptées à ceux-ci (bus vides aux heures creuses).

Aussi, M. Roland HAAS est d'avis que les feux existants aux carrefours actuels suffisent largement aux besoins futurs de la ligne 811. N'ayant jamais vu un véhicule attendre plus d'une phase au rouge, la priorisation paraît inutile.

Pour le surplus, au regard du plan de la dernière page du préavis, il fait remarquer que le carrefour C10 (hôpital - rte Suisse) doit encore être réalisé et ne fait pas l'objet du présent préavis. En conséquence, quels sont les coûts supplémentaires à prévoir ?

Pour terminer, M. Roland HAAS rappelle qu'il a toujours été spécifié « notre » ligne de bus. Si la commune s'en était occupée seule, avec les Transports Publics Nyonnais (TPN), aurait-elle déboursé Chf 620'000.-- + Chf 62'500.-- pour la réalisation de ces changements ? Ceci est sans compter les prestations exagérées et superflues que la commune devra financer chaque année.

- Un large débat s'ensuit sur les coûts et l'utilité de ces adaptations qui ne font de loin pas l'unanimité au sein du Conseil.

- Au vu de ce qui précède, la Municipalité décide de retirer ce préavis séance tenante, au vu des avis partagés au sein du Conseil communal. Mme Violeta SEEMATER, en charge de la mobilité - qui s'est retirée en cours de séance pour raison de santé - répondra aux différentes interrogations soulevées ce soir. Un nouveau préavis sera déposé dès que possible.

8/ Préavis no 68/15

Convention instituant une entente intercommunale pour l'exploitation d'une déchetterie intercommunale

Le PRESIDENT appelle M. Christian BAUMGARTNER, président de la commission, pour la lecture des conclusions de la commission.

M. Christian BAUMGARTNER rappelle qu'un an auparavant ont été validés les crédits pour le financement de la construction de la déchetterie.

En septembre 2014, le Conseil communal a accepté le plan partiel d'affectation (PPA) de la parcelle No 169 « En Messerin » afin de permettre la construction de cette déchetterie. Aussi, il a fallu changer l'affectation de cette parcelle agricole.

En parallèle, la Commune de Duillier a mis à disposition une parcelle afin de permettre de compenser les surfaces d'assolement.

Cela étant, une convention signée par les deux partenaires doit être établie. Cette dernière a pour but d'instituer une entente intercommunale au sens des articles 108 à 111 de la Loi sur les communes (LC) pour l'exploitation de la déchetterie.

M. Christian BAUMGARTNER précise le travail effectué préalablement au sein de la commission, en partenariat avec celle de Duillier, sur l'avant-projet de cette convention.

Celle-ci étant maintenant définitive, elle ne peut être amendée (art. 110 LC).

Toutefois, à la lecture de cette dernière, il a été relevé une petite « coquille » en son article 14 al. 1 et 2.

En effet, les corrections suivantes sont à apporter :

Art. 14 al. 1

- en cas de signature d'une promesse de vente et d'achat portant sur la parcelle No 169 de Prangins, la Commune de Prangins est tenue d'aviser la Commune de Duillier du droit de préemption en lui communiquant une copie conforme de l'acte dans les 10 jours **dès la signature de la promesse** de vente et d'achat en lieu et place de « ...dès la signature de la vente ou de la promesse... »

Art. 14 al. 2

- conformément à l'article 216d, alinéa 3, du Code des obligations, les conditions de la **promesse de vente** au tiers amateur feront règle en lieu et place de « ...les conditions de la vente au tiers... »

La Commune de Duillier a procédé aux mêmes corrections et a avalisé cette convention en date du 26 mars 2015.

Aussi est-il précisé que la loi stipule que les Municipalités des communes concernés peuvent modifier d'un commun accord le texte de la convention de fusion jusqu'au moment où les organes délibérants se prononcent sur son adoption.

La discussion est ouverte.

- M. Peter DORENBOS demande, dans cette même optique, à l'art. 15 « Vente », s'il ne faudrait pas également modifier « ...la vente... » par « **...promesse de vente...** ».

- M. Christian BAUMGARTNER répond par l'affirmative.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

M. Christian BAUMGARTNER lit les conclusions du préavis en priant de tenir compte des précédentes corrections apportées à la convention.
Vote.

**Le préavis no 68/15
est accepté à l'unanimité**

M. Cyrille PERRET remercie l'assemblée pour ce vote, tout en relevant l'excellente entente qui règne entre les Communes de Prangins et Duillier, toutes deux partenaires, ce qui permettra d'effectuer un très bon travail.

9/ Nomination d'un remplaçant de feu Eric Gétaz au Conseil intercommunal de Police Nyon Région

Le PRESIDENT précise qu'une prochaine séance du Conseil intercommunal est fixée le 29 avril prochain. Dès lors, il y a lieu de nommer une personne en vue de son assermentation lors de cette dernière.

Des propositions sont attendues.

- Monsieur Denys CHEVALIER propose, M. Georges BOCHUD. Ce dernier accepte cette fonction et rejoint de fait la commission composée de MM. Rudolf SCHNIDER, Roland HAAS et Denys CHEVALIER.

Nomination acceptée par acclamation, avec remerciements.

10/ Annonce des préavis à venir

Le SYNDIC annonce les préavis à venir suivants :

- Construction du trottoir de la route de la Bossière (M. C. Perret)
- Ateliers du Centre du Village (Mme M. Baud)
- Réponse au postulat de M. Y. Buccioli (Mme V. Seemater)
- Réponse au postulat de M. P. Sandoz (Mme D.-Ella Christin)
- Construction du bâtiment abritant la cantine scolaire (Mme D.-Ella Christin)
- Travaux de transformations et d'assainissement du bâtiment dénommé « Ancienne administration » (D.-Ella Christin)
- Amélioration du système de vidéosurveillance sur le site des Abériaux (D.-Ella Christin)
- Rapport de gestion et comptes 2014 (le Syndic)
- Acquisition du bien-fonds de la Confédération dit « En Pérouse » (le Syndic)

Ceux-ci devraient être déposés dans les huit prochains mois.

11/ Propositions individuelles et divers

- M. Peter DORENBOS émet une remarque pour Mme Violeta SEEMATER. Sur la ligne 805 il y a un bus supplémentaire le matin. Or, le panneau d'affichage n'en fait pas état et le site des TPN également. Aussi, il est difficile pour les utilisateurs de se rendre compte de l'offre améliorée.

- M. Michel AUGSBURGER demande si le bien-fonds « En Pérouse », à savoir, l'installation de Radio-Suisse est toujours en fonction ?

- LE SYNDIC répond qu'une seule antenne sur 20-25 fonctionne. Un retraité de Radio-Suisse s'y rend chaque jour pour contrôle. En effet, l'antenne qui subsiste pourrait encore servir en cas de crise mondiale. En outre, les communications du trafic maritime passeraient via cette antenne. Toutefois, l'immeuble est toujours en vente et tout devrait disparaître.

- M. Michel AUGSBURGER s'inquiète dès lors de voir ce bâtiment de Radio-Suisse toujours allumé.

- LE PRESIDENT précise que la lumière subsiste uniquement pour éviter des déprédations et d'éventuelles effractions. La Confédération honore ces frais.

- M. Jacques AUBERSON relève que, dans le quotidien La Côte du 19 mars 2015, il a été prévu - sous l'impulsion du Conseil régional - un parking d'échange P+R à l'Asse ainsi qu'à Prangins. Dès lors, où sera construit ce dernier ? Quelle sera la participation financière de la commune ?

Pour le surplus, l'installation d'un parking d'échange P+R implique une modification des lignes de bus.

Au vu de ce qui précède, est-ce que le Conseil régional tient au courant la Municipalité de ses projets ?

- Mme Martine SCHMAEH signale plusieurs nids de poule sur la route de Gland en direction du giratoire des Murettes qui engendrent notamment une dangerosité pour les cyclistes. Pour le surplus, à l'avenue de la Gare, près de l'école, un trou a été réparé et n'a pas été recouvert de goudron, ce qui implique également une dangerosité pour les cyclistes.

- M. Cyrille PERRET informe que des instructions ont été données le 30 mars pour la réfection du trou en question. Beaucoup de chantiers sont en cours dans le village et la Municipalité veille au bon ordre de ceux-ci. Les nids de poule seront quant à eux rebouchés rapidement, soit début avril, les travaux ayant été commandés.

- M. Gilles MAUROUX relève une augmentation d'environ 30 % de la taxe forfaitaire sur les déchets, alors que la population s'applique consciencieusement au recyclage de ceux-ci.

Tout en étant conscient qu'une erreur de calcul de départ motive cette hausse, il regrette qu'aucune communication à ce sujet n'ait été faite à la population.

- M. Cyrille PERRET confirme qu'effectivement un manque de communication a eu lieu et s'en excuse.

- M. Michel AUGSBURGER, membre de la commission de recours en matière d'impôts, regrette en effet que la Municipalité n'ait pas jugé opportun d'aviser la population de l'augmentation de la taxe forfaitaire sur les déchets, ce qui donnera un certain travail à dite commission.

Par ailleurs et, au sujet du soutien à Télédôle, quelle est la position de la Municipalité ?

- LE SYNDIC répond qu'un soutien financier à raison de Chf 4.--/habitant pour clôturer l'exercice de la saison 2014/2015 - au vu des soucis de trésorerie de la société - a été sollicité auprès des communes afin d'éviter la faillite de Télédôle. Ce montant est demandé à titre de prêt.

La Municipalité s'est penchée sur cette requête et a, à une très large majorité, décidé de répondre défavorablement à cette dernière.

- M. Pascal SANDOZ se réfère à l'art. 59 du règlement du Conseil communal approuvé ce soir même, régissant la « Récusation ».

Aussi, dans le dossier du port, notamment pour l'ajout de prises qui apporterait une certaine plus-value matérielle, les membres du Conseil communal possédant un bateau à Prangins ne devraient pas prendre part à la décision ou à la discussion, ceux-ci étant impliqués dans ce dossier.

Dès lors, ils devraient se récuser spontanément, car ceci touche à leurs intérêts personnels et matériels.

- Le PRESIDENT précise le sens de cet article, à savoir que le fournisseur et installateur des prises doit effectivement se récuser, ce qui n'est pas le cas pour les utilisateurs du port.

- M. Vanni VOGEL émet une question pour Mme Violeta SEEMATER. Il a en mémoire une magnifique vitrine à l'école avec des oiseaux empaillés. Récemment, il a constaté avec regrets que ceux-ci avaient disparus. Cette vitrine était représentative de la faune régionale. Une collection d'instruments scientifiques y était également présentée.

Où se trouvent actuellement ces objets ?

- Mme Giovanna BACHMANN émet une remarque pour Mme Violeta SEEMATER, concernant la non-coordination, le matin, des bus (3 sur 4) et trains (correspondances p/Genève) avec la mise en vigueur des nouveaux horaires.

Pour le surplus, l'arrêt des bus venant de Prangins se trouve en contre-bas de la gare ce qui engendre une course aux usagers pour prendre le train.

Serait-il possible de modifier l'emplacement de cet arrêt, près de la Coop et ligne 820 des bus ?

- M. Gilles MAUROUX apporte une réflexion sur les éclairages LED. Lors de l'introduction de ces derniers il y 7-8 ans, il y avait une consommation mondiale dévolue à l'éclairage de 13 à 15 %.

A l'époque, l'utilisation d'un plafonnier au milieu d'un séjour suffisait. Actuellement, l'éclairage est devenu source d'ambiance dans un logement, un bateau, sur une/dans une voiture, etc.

Aussi, avec la bonne idée de base et de départ, les consommations et les coûts sont beaucoup plus élevés.

Actuellement, au vu de l'état de la technique, 1 watt consommé n'apporte pas plus de lumière avec l'utilisation d'un LED qu'avec un tube fluorescent.

12/ Contre-appel

La présence est de 45 membres. La séance est levée à 23H15.

CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

Le Président

La Secrétaire

Reynald Pasche

Nathalie Angéloz